

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION HEBERGEMENT DE GROUPE

Art. 1 – Réserve et réception de l'acompte

1. Un contrat de réservation reprenant les détails de la prestation convenue est envoyé au client.
2. La réservation devient effective à réception de l'acompte correspondant à 30 % des frais de séjour et avant la date limite figurant sur le dossier de réservation. Passé cette date, sans réception de l'acompte, 'le Monastère' peut annuler la réservation sans relance.
3. 'Le Monastère' envoie une confirmation de réservation.
4. Pour une réservation à moins de 30 jours, 50 % des frais de séjour sont exigés avant le début du séjour sauf accord préalable.

Art. 2 – Règlement du solde

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant le séjour. 'Le Monastère' se réserve le droit de refuser l'hébergement en cas de non règlement dans les conditions prévues.

Art. 3 – Mode de règlement

Par chèque, espèces ou virement bancaire à :
sarl Monastere de Segries
Le Monastère de Ségriès F – 04360 Moustiers–Ste–Marie
IBAN : FR76 3007 7048 7910 9574 0020 011
BIC – Adresse SWIFT : SMC TFR 2A XXX
Veuillez indiquer le nom du groupe ainsi que la date d'arrivée.

Art. 4 – Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit être adressée au 'Monastère' par fax ou email. Les frais d'annulation sont les suivants :
Annulation à plus de 3 mois : 30 % du montant dû.
Annulation entre jour 89 et 30 : 50 % du montant dû.
Annulation entre jour 29 et 15 : 75 % du montant dû.
Annulation à partir jour 14 : 100 % du montant dû.

Art. 5 – Annulation du fait du Monastère

Le Monastère peut annuler le séjour en cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, tenant à la sécurité des participants. Cette annulation ne peut intervenir moins de 21 jours avant la date prévue pour le début de séjour. Dans ce cas, le groupe a droit au remboursement des sommes versées, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Art. 6 – Modifications du fait du 'Monastère'

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, 'le Monastère' se réserve le droit de modifier ses prestations. En cas de modification dont le groupe est informé avant le début du séjour, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de modification pour mettre fin à sa réservation en avisant 'le Monastère' de son intention par lettre recommandée. Dans ce cas, le remboursement des sommes versées libère 'le Monastère'.

Art. 7 – Modifications du fait du groupe

Désistement participants

'Le Monastère' accepte les désistements sans frais du nombre des participants, à concurrence de 10 % du nombre prévu lors de la réservation. Les désistements doivent être signalés au plus tard 48 heures avant l'arrivée du groupe. Au-delà, les frais d'annulation prévus comme ci-dessus seront appliqués, par personne manquante.

En cas de modification de date ou de lieu de séjour, si la demande de modification du fait du groupe ne reçoit pas l'accord du 'Monastère', celui-ci, s'il n'effectue pas son séjour, sera considéré comme ayant annulé son inscription et se verra appliqué les conditions d'annulation « annulations du fait du groupe ».

Art. 8 – Responsabilité du client

- La responsabilité morale et juridique du client reste entière.
- Les responsables sont tenus de loger au 'Monastère' et de surveiller leur groupe.
- Les dommages éventuels causés dans 'le Monastère' pendant la durée du séjour sont, après constat et évaluation des dégâts, immédiatement payables au 'Monastère'.
- Pour tout ce qui concerne l'application des présentes conditions et le déroulement du séjour, le signataire de la fiche de réservation, identifié sur celle-ci comme le responsable du groupe, est réputé être le seul interlocuteur du 'Monastère'
- la baignade dans la piscine est interdite si elle n'est pas surveillée. Le recours à un maître-nageur est laissé à l'initiative du locataire. Le locataire reconnaît expressément qu'un devoir de surveillance et de discipline à l'égard du groupe dont il est responsable lui incombe; en conséquence, il renonce à invoquer la responsabilité du Monastère en cas d'accident survenant dans la piscine.

Art. 9 – Arrivée et Départ

Arrivée : en cas de retard par rapport à l'horaire prévu, nous prévenir par téléphone (spécialement si des repas ont été prévus)

Départ : le jour du départ, les chambres doivent être libérées avant 11h00.

Art. 10 – Assurance

'Le Monastère' est couvert par une assurance couvrant ses responsabilités professionnelles.

Art. 11 – Réclamations

Le demandeur peut saisir 'le Monastère' pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée accompagnée de la fiche d'évaluation dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour.

Art. 12 – Clause attributive de juridiction

Tout litige à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux.

Art. 13 – Informations et libertés

Les demandes d'information et les réservations sont traitées par informatique. Les clients bénéficient du droit d'accès et de modification des informations qui les concernent. Aucune information concernant les clients ne sera communiquée aux tiers sans accord exprès du client.